

**REGLEMENT DE LA BROCANTE DES ENFANTS**  
**ORGANISEE PAR LE SOU DES ECOLES DE SEYSSINET**  
**Dimanche 31 mai 2015**

- Article 1** Le sou des écoles organise la « brocante des enfants ». Cette manifestation est ouverte à tous les enfants sous la responsabilité de leurs parents. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui ne rentrera pas dans le cadre de la manifestation.
- Article 2** Les exposants pourront vendre uniquement des jeux, des jouets, du matériel sportifs et de loisirs, des livres et des vêtements pour enfants. La recette des ventes revient en totalité aux exposants.
- Article 3** Les exposants ont la responsabilité de leur stand tant du point de vue de la sécurité que de la gestion. Ils amèneront le nécessaire pour la disposition de leur matériel et pour leur confort (tables, chaises). Aucun débordement ne sera admis sur les lieux de passages.
- Article 4** La brocante des enfants se situe dans la cour de l'école Vercors et a lieu de 9h à 17h. Les exposants peuvent venir installer leur stand de 8h30 à 9h. Aucun véhicule ne sera admis dans la cour de l'école.
- Article 5** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le matin même la manifestation en cas d'intempéries. Dans ce cas, les emplacements seront remboursés.
- Article 6** Le stand (sera tenu par l' (les) enfant(s) en présence d'un adulte. En aucun cas l'enfant ne pourra rester seul sur le stand et devra être sur son stand en présence d'un adulte.
- Article 7** L'emplacement (2mX2m) sera réservé lors d'une inscription sur le site internet du sou des écoles de Seyssinet ([soudesecoles.asso-seyssinet-pariset.fr](http://soudesecoles.asso-seyssinet-pariset.fr)), dans la limite des places disponibles. Le prix est de 5 euros par emplacement. Chaque exposant se verra attribuer un emplacement par les organisateurs et devra le respecter.
- Article 8** Le rangement se fera de 17h à 18h. L'emplacement devra être rendu nettoyé, sans dépôt de marchandise invendue ou de détritrus. Des poubelles seront mises à disposition des exposants.
- Article 9** Ouverture des inscriptions le 3 mai 2015 sur le site internet du sou. L'inscription n'est acquise qu'après paiement et réception du bulletin d'inscription dûment rempli, du règlement signé, et du Numéro de carte d'identité ou passeport auprès des organisateurs.
- Article 10** Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables de la casse ou du vol engendré au cours de cette brocante. Nous demandons à tous de veiller à ce que l'accès d'urgence reste dégagé durant cette journée.
- Article 11** Le présent règlement est « **lu et approuvé** » par l'enfant et par l'adulte responsable de l'enfant exposant et s'engagent à le respecter.